
REVUE DE PRESSE DE JANVIER

Dernière mise à jour :
Mardi 11 janvier 2022

Râtelier numérique : une facilité pour les tireurs.

Mercredi 30 juin 2021, par [Jean-Jacques BUIGNE président de l'UFA](#)



Les tireurs se réjouissent déjà de la mise à leur disposition le 23 janvier 2022 du râtelier numérique, leur vie sportive va s'en trouver transformée et la fiabilité du fichier sera ainsi contrôlée par les intéressés eux-mêmes.

Dans cette opération, tout le monde sera gagnant :

- L'État fera l'économie du travail des fonctionnaires qu'il pourra affecter à d'autres tâches, notamment celle du contrôle des tireurs et des fichiers pour éviter toute dérive.
- Le détenteur aura maintenant la vision parfaite des armes enregistrées à son nom avec leurs caractéristiques. En cas d'erreur, d'oubli ou d'armes vendues et non supprimées du râtelier, il pourra agir directement sur son fichier pour rectification. Ces corrections validées des erreurs héritées d'AGRIPPA seront, dans un second temps, certifiées par l'armurier lorsque l'arme transitera chez lui pour une transaction ou une réparation.

► **Les armes soumises à autorisation** : Une fois obtenu l'avis [favorable](#) de son club de tir, après avoir instruit sa demande directement en ligne auprès de sa préfecture de rattachement, le demandeur obtiendra pour 5 ans deux crédits de quantité d'armes :

- Un crédit de 12 armes à percussion centrale ou annulaire à plusieurs coups,
- Un crédit de 10 armes à percussion annulaire à un coup.

Ainsi, au moment de l'achat ou du transfert d'une arme, l'opération numérique sera immédiate et son autorisation mise instantanément à jour chez l'armurier avec prise en compte automatique à la préfecture.

Le premier renouvellement entraînera l'autorisation unique globale de toutes ses armes réglementées détenues.

A noter pour le primo accédant : il y a une restriction du quota d'armes de catégorie B pouvant être acquises à titre sportif durant une période de 5 ans pour les nouveaux tireurs. Ces derniers ne pourraient pas prétendre à plus de 6 autorisations (armes à percussion centrale ou annulaire). Au premier renouvellement, ils pourront bénéficier comme les « seniors », d'un quota de 12 armes à percussion centrale auxquelles pourront s'ajouter, comme par le passé, 10 armes à percussion annulaire à un coup.

Restent hors du quota des 22 crédits disponibles :

- les conversions et tous les éléments classés en B5 à l'exception des carcasses ;

- Durant les 5 années de la validité de son autorisation « *globale* », le tireur sportif reste soumis aux mêmes obligations et doit rester exemplaire : pas d'inscription au FINIADA et pratique régulière au club de tir. Sinon, comme dans le passé, il pourra se voir dessaisi de ses armes.

► **Les armes soumises à déclaration :** Il n'y a pas de quota maximum pour les armes de catégorie C.



CARTE EUROPÉENNE
D'ARMES À FEU

LIECHTENSTEIN
 LUXEMBOURG
 MALTE
 PAYS-BAS
 PORTUGAL
 ROYAUME-UNI
 SUÈDE
 SUISSE
 TURQUIE
 AUTRES PAYS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ouverture du compte SIA

Cependant, le numéro SIA ne remplacera pas la création de compte, il s'agit juste d'un numéro d'identification personnelle. Les détenteurs qui disposent déjà d'un numéro SIA devront le renseigner lors de la création de leur

compte et ceux qui n'en disposent pas se verront également en délivrer un par le système lors de la création de compte. Lors de l'ouverture au public, il faudra de toutes les façons avoir créé un compte détenteur pour avoir accès aux différentes fonctionnalités.

Changement d'adresse : le détenteur pourra instruire directement son changement d'adresse éventuel dans le système en renseignant la partie administrative / domicile principal et en téléchargeant le justificatif de domicile correspondant, et le SIA basculera directement le compte sur la nouvelle préfecture.

Et la carte européenne ?

Le particulier aura désormais également la possibilité d'éditer lui-même sa carte européenne d'armes à feu (CEAF). Pour cela, il lui suffira de cocher dans la liste de son râtelier numérique les armes qu'il voudra emporter lors de son voyage dans un des États de l'UE et de l'imprimer. Ainsi, à chaque voyage, sa carte imprimée la veille de son départ sera parfaitement à jour des armes transportées.

Reste encore un problème à régler : la CEAF ne s'applique pas aux armes de catégorie D. Pourtant, certains pays, comme l'Allemagne, exigent néanmoins un justificatif pour les armes à poudre noire importées temporairement sur leur territoire par les compétiteurs français. Le SCAE tente une médiation via la voie diplomatique : affaire à suivre...

Criblage

Il se dit que le temps gagné par les fonctionnaires des préfectures va servir au « *criblage* » des détenteurs dans les différents fichiers et la mise en œuvre des « *dessaisissements* » nécessaires. Pourquoi pas ? Par contre, il faudra peut-être faire en sorte que le FINIADA fonctionne. Aujourd'hui, il est principalement alimenté par des décisions administratives sans validation par un juge, parfois à tort, parfois pour des faits largement prescrits. Le Ministre de l'Intérieur a annoncé qu'en cas de violence conjugale, l'on serait également interdit d'armes à la suite de n'importe quelle dénonciation, vérifiée ou pas. A côté de ça, des personnes dûment condamnées voire multirécidivistes n'y sont pas...

Espérons simplement que « *la machine* » ne vas pas s'emballer... mais plutôt se réguler.

Et les canons lisses ?

Les armes anciennement en catégorie D1° et maintenant en C1°§c) ne doivent pas être déclarées si elles étaient détenues avant le 01/12/2011. Par contre, elles le doivent dès lors qu'elles changent de propriétaire.

Lors de la mise en place du portail détenteur, le tireur aura le choix entre rentrer ou non (au choix), ces armes en question sur son râtelier numérique. Il n'y a pas d'obligation.

Par contre, si le détenteur confie son arme à un armurier pour un entretien ou réparation de plus de 24h, ce dernier doit justifier de sa présence chez lui et l'inscrire sur son Livre de Police Numérique (LPN) pour la ressortir ensuite au moment de la restitution au client.

Mais il y a peu de chances pour que cette opération reste « *anonyme* » pour le propriétaire, l'administration ayant alors pris connaissance de la détention de l'arme.

Espérons que le « *lobby* » des chasseurs pèse lourd pour que ces armes à canon lisse restent « *en dehors* »...